



Ordonnance de télécom CRTC 2024-93

Version PDF

Référence : 2024-77

Ottawa, le 3 mai 2024

Bell Aliant Communications régionales, société en commandite – Approbation définitive d’une demande tarifaire

1. Le Conseil **approuve de manière définitive** la demande tarifaire suivante :

Demandeur	Avis de modification tarifaire et description	Date de la demande	Date d’entrée en vigueur
Bell Aliant Communications régionales, société en commandite	AMT 578 Tarif général – Ajouts au service simultané temporaire	20 mars 2024	10 avril 2024

2. Le Conseil n’a reçu aucune intervention relativement à la demande.

3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d’approbation; une demande tarifaire n’est pas nécessaire.

Secrétaire général